



Syndicat national Force Ouvrière
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Membre de la fédération FNEC FP-FO

6/8 rue Gaston Lauriau 93513 MONTREUIL Cedex - Tél. : 01 56 93 22 88 - foesr@foesr.fr - www.foesr.fr

Doctorat

Intervention FO ESR

*au Comité de suivi des cycles Licence Master et Doctorat CSLMD -
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche*

du 6 octobre 2023

concernant le projet de la fiche RNCP du diplôme de Doctorat

La position de FO ESR et de la Confédération FO reste la même que celle déjà exprimée depuis des années dans cette instance et celles qui l'ont précédée.

La définition même du diplôme de Doctorat est simple : c'est la contribution à la construction originale de nouvelles connaissances dans chaque discipline du Doctorat.

Ne même pas mentionner cette définition revient à tenter de le détruire.

Ajouter d'autres éléments à cette définition revient à transformer la nature du diplôme.

Ce diplôme national, délivré par les universités nécessairement publiques, doit être reconnu dans les conventions collectives (privé) et les statuts (public) et enregistré de droit sans passer par un référentiel unique et réduit de compétences.